

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« #iLoveParisMerveilles »

Du 09 Juin 2015 au 23 Juin 2015

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SEGSMMHI , ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « LIDO», située Lido de Paris - 116 bis avenue des Champs-Élysées 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS B 662 029 057, organise du 09 Juin 2015 inclus au 23 Juin 2015 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat, sur la page Facebook LIDO de Paris – Officiel <https://www.facebook.com/lidodeparis.official>, le compte Twitter <http://www.twitter.com/lidoparis> et Instagram <http://www.instagram.com/lidoparis>, intitulé « I Love Paris Merveilles».

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de ce concours et est accessible sur la page fan Facebook LIDO de Paris – Officiel.

Le site www.facebook.com / <http://twitter.com> et <http://www.instagram.com> ne sont pas les organisateurs du présent concours et les données collectées lors du concours ne sont pas destinées à www.facebook.com.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONCOURS

Le concours durera du 09 Juin 2015 à partir de 10h00 au 23 Juin 2015-12h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les participants pourront publier leurs photos dès le 9 juin 2015-10h00.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures du monde entier, à l'exception du personnel et des prestataires du LIDO.

Pour jouer, les participants devront, au plus tard le 23 Juin 2015 midi inclus, avoir posté une photo d'eux prise devant l'une des affiches officielles Paris Merveilles disposée dans l'agglomération de Paris et publier la photo sur l'un ou les trois réseaux sociaux supports de l'opération (Facebook, Twitter et Instagram) avec le hashtag #iLoveParisMerveilles.

Les affiches seront présentes sur les supports suivants :

- Grands arrières de Bus touristiques : du 9 au 22 Juin 2015,
- Bâche Haussmann Galeries Lafayette : du 10 au 16 Juin 2015
- Affiche 2m² : du 17 au 23 Juin 2015

- Colonnes Prestiges : du 17 au 23 Juin 2015

Règles du concours :

Après avoir réalisé leur photo devant l'affiche officielle de Paris Merveilles, les participants devront publier cette photo sur leur compte personnel Facebook, Twitter et/ou Instagram, avec le hashtag #iLoveParisMerveilles

La participation devra répondre aux critères de validité suivants :

- Photo de bonne qualité
- Photo originale et non plagiée
- Montage photo interdit
- Photo publiée avec le hashtag #iLoveParisMerveilles
- Photo indiquée en public sur Facebook pour valider la participation
- Ne contenir aucun message à caractère pornographique, pédophile ou raciste

NB : Pour Facebook, la publication devra être indiquée comme "Publique" afin que les organisateurs puissent accéder au contenu et contacter les gagnants par commentaires.

Désignation des gagnants :

Chaque jour (un jour étant considéré d'une durée de 24H de 12h00 à 12h00 la journée suivante), à compter du 10 juin 2015, un gagnant sera sélectionné par le jury LIDO DE PARIS parmi les participations tout réseau social confondu des jours précédant la sélection, exception faite des gagnants d'ores et déjà sélectionnés, en fonction des critères suivants :

-qualité de la photo

-originalité

Le Lido annoncera le premier gagnant sélectionné le 11 Juin à 12h30. Chaque gagnant sera contacté pour récupérer son adresse mail pour envoi du voucher par mail, et ce chaque jour jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DU LOT

Les 14 gagnants sélectionnés remporteront chacun :

1 invitation pour 2 personnes en Champagne-Spectacle à 21h valable jusqu'au 23/12/2015

à réserver par téléphone : +33 1 40 76 56 10 avant le 22/12/2015 au LIDO de Paris, 116 bis avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS.

La valeur de cette dotation pour chacun des 14 gagnants est de 115 euros.

Les frais de transport pour bénéficier de la dotation et tous frais non inclus dans l'invitation sont à la charge exclusive des gagnants.

ARTICLE 5 – VALEUR FERME ET DEFINITIVE DU LOT

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'invitation est nominative et non cessible. Une pièce d'identité sera à présenter avec le voucher.

ARTICLE 6 – INFORMATION GAGNANT

Chaque gagnant journalier est déterminé conformément aux dispositions de l'article 3.

La société organisatrice se charge ensuite de le contacter via l'un des trois réseaux sociaux pour l'en informer et récupérer ainsi ses coordonnées postales afin de pouvoir lui envoyer son gain.

Chaque gagnant ainsi contacté aura l'obligation par retour de mail à la société organisatrice de lui communiquer ses coordonnées dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'email.

Passé ce délai, le gain sera perdu.

Chaque gagnant recevra son gain dans un délai maximum de 2 semaines après qu'il ait communiqué ses coordonnées à l'organisateur du concours.

ARTICLE 7 – LIMITE DE PARTICIPATION

Les participants pourront poster jusqu'à 3 photos sur leurs réseaux Facebook, Twitter et Instagram. Chaque gagnant ne pourra gagner qu'une fois à partir du moment où sa participation est éligible à la délibération du jury. La vérification portera sur le nom du compte Facebook, Twitter ou Instagram et/ou les coordonnées postales (nom- adresse) du gagnant.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, au cas où le concours viendrait à être annulé pour cause de force majeure au sens de la jurisprudence française.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le concours sans que ceci ne puisse causer un quelconque dommage pour les participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

Le LIDO se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site de l'opération.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Pour l'exercer, l'internaute peut supprimer sa participation en supprimant son message privé dans sa messagerie Facebook, et en supprimant son commentaire ou son post sur le réseau sociaux au travers duquel il a participé, en informant la société organisatrice via sa page Facebook officielle : <https://www.facebook.com/lidodeparis.official>

ARTICLE 10 - Acceptation

Toute participation à ce concours « iLoveParisMerveilles » implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 11 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Chaque gagnant autorise par avance, du seul fait de sa participation, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe sa participation (images, textes, vidéos, etc) ainsi que ses déclarations écrites, photo, vidéo ou verbales relatives à ce gain ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.

Article 12 –FRAIS DE PARTICIPATION

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais de connexion sur simple demande écrite comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante : Lido de Paris - 116 bis avenue des Champs-Élysées 75 008 Paris et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du concours et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Il sera mis en ligne sur le site de l'opération le 10 Juin 2015.

ARTICLE 14- CNIL

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1806056.

Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.